REGLEMENT DU JEU
« BEHIND THE JEANS 2026 »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

BZB, Société par Actions Simplifiée, au capital de 12 133 449,67 € dont le siège social est situé au 152 Avenue Alfred Motte à Roubaix (59100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 482 435 898 (la « **Société Organisatrice** ») organise du 31 août 2026 au 13 septembre 2026 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé **« Behind the Jeans 2026 »** (le « Jeu ») sur l'application BZB, le site internet BZB et en magasin BZB.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de celui des sociétés du groupe Happychic, de celui des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. Le cas échéant, la participation au Jeu se fait sous la responsabilité du (des) représentant(s) légal (-aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment.

La participation au jeu est strictement limitée à une seule entrée par personne physique, identifiée par ses nom, prénom, adresse postale et/ou adresse électronique. Cette participation ne peut intervenir qu'une fois par jour calendaire pendant toute la durée du jeu.

Les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soit et notamment la création d'adresses emails multiples ayant vocation à contourner le présent règlement et à multiplier les chances de gain.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter le présent règlement. En cas de participation non conforme aux caractéristiques énoncées aux présentes, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa/ses participation(s) au Jeu.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DU JEU

La participation au Jeu s'effectue, soit sur le site Internet de la société BZB, soit dans l'un des magasins BZB, via le scan d'un QR Code figurant sur un support de communication disposé en magasin.

Elle implique que le participant dispose d'un accès au réseau Internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Pour participer au Jeu, le participant doit impérativement :

- Se rendre sur le site Internet accessible à l'adresse b-z-b.com ou dans l'un des points de vente de la société BZB ;
- Accéder à la plateforme dédiée au Jeu ;
- Compléter le formulaire de participation en renseignant les informations requises ;
- Suivre l'ensemble des instructions indiquées afin de valider sa participation.

Tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessus, est expressément exclu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les « instants gagnants » s'entendent de dates et heures précises, déterminées à l'avance et conservées de manière confidentielle par la Société Organisatrice. Ainsi, est déclaré gagnant tout participant dont la participation est enregistrée au moment exact d'un instant gagnant.

Dans l'hypothèse où aucun participant ne valide sa participation à l'instant gagnant prédéterminé, le lot correspondant est attribué au participant ayant validé sa participation au moment immédiatement postérieur le plus proche dudit instant gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS DU JEU

Les lots sont les suivants en « instant-gagnant » :

- 25 000 bons d'achats de 10€ dès 40€ d'achats*
- 10 jeans offerts**
- 5 bons de 100€ « Outfit offert »***

**10€ offerts dès 40€ d'achat. Offre valable sur la nouvelle collection du 31/08/26 au 30/09/26 inclus dans les magasins BZB, sur b-z-b.com et l'application BZB. Offre valable à condition d'être déjà membre du programme de fidélité BZB ou de le devenir pendant l'opération. Non cumulable avec d'autres promotions en cours et avantages fidélité. Non valable sur les cartes cadeaux, les bijoux et le lot de 3 t-shirts basiques. Remise déduite en caisse ou au panier. En cas de retour, le remboursement portera sur le prix effectivement payé après application de la remise, tel qu'indiqué dans la facture à la ligne de l'article concerné. Les échanges ne sont possibles que dans les magasins BZB physiques.*

***Un jeans offert. Offre valable sur les jeans Homme ou Femme de la nouvelle collection, dans la limite de 45.99€ du 31/08/26 au 30/09/26 inclus dans les magasins BZB, sur b-z-b.com et l'application BZB. Offre valable à condition d'être déjà membre du programme de fidélité BZB ou de le devenir pendant l'opération. Non cumulable avec d'autres promotions en cours et avantages fidélité. Remise déduite en caisse ou au panier. En cas de retour, le remboursement portera sur le prix effectivement payé après application de la remise, tel qu'indiqué dans la facture à la ligne de l'article concerné. Les échanges ne sont possibles que dans les magasins BZB physiques.*

**** Outfit offert = un bon d'achat de 100€. Offre valable sur la nouvelle collection du 31/08/26 au 30/09/26 inclus dans les magasins BZB, sur b-z-b.com et l'application BZB. Offre valable à condition d'être déjà membre du programme de fidélité BZB ou de le devenir pendant l'opération. Non cumulable avec d'autres promotions en cours et avantages fidélité. Non valable sur les cartes cadeaux, les bijoux et le lot de 3 t-shirts basiques. Remise déduite en caisse ou au panier. En cas de retour, le remboursement portera sur le prix effectivement payé après application de la remise, tel qu'indiqué dans la facture à la ligne de l'article concerné. Les échanges ne sont possibles que dans les magasins BZB physiques.*

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement (total ou partiel) ou d'un échange ou remplacement ou plus généralement d'une contestation.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants des « instants gagnants » sont informés par la Société Organisatrice dans les meilleurs délais, à la suite du rapprochement de leur participation avec la date et l'heure préalablement définies ou, à défaut, avec la participation la plus proche de l'instant déterminé.
Ils reçoivent, à l'adresse électronique renseignée lors de leur participation, un code promotionnel leur permettant de bénéficier de leur dotation.
La dotation prend la forme d'un bon d'achat utilisable sur le site Internet et l'application mobile, ainsi qu'en magasin, sur présentation de l'email de gain adressé par la Société Organisatrice.

Un même participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois pour un même lot pendant toute la durée du Jeu.

Les lots sont nominatifs. A ce titre, il ne pourra pas être attribué à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au Jeu.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de la Société Organisatrice, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou remis (ou sa contrevaleur monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

En l'état actuel des offres de service et de la technique, une majorité des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ; aussi, il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toutefois, si des débours s'avéraient nécessaires, les frais de participation au Jeu de ces internautes seraient remboursés sur simple demande écrite envoyée dans les conditions ci-après, pendant toute la durée du Jeu et dans le délai de quinze (15) jours suivant sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi), sur la base forfaitaire d'une connexion suffisante pour valider sa participation, estimée à 5 minutes au tarif en vigueur.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de participation au Jeu et être accompagnée d'un RIB, à l'adresse suivante : BZB, 152 avenue Alfred Motte, 59100 Roubaix.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement des frais postaux et de copie, engagés lors de l'envoi de la demande de remboursement, sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept centimes d'euros (0,07€) par photocopie.

Toute demande incomplète, illisible, reçue après la date limite, non conforme au règlement ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer sur quelque support que ce soit (notamment réseaux sociaux, mailing, emailing, sites Internet, etc.) et ce pour une durée limitée à un (1) an après la clôture du Jeu, sur leur nom, prénom et dotation, à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu et la remise des lots suite à un cas de force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les

risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit et des conséquences de tout virus ou bogue informatique.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'évènement indépendant de sa volonté tels qu'une erreur d'acheminement du lot, la perte de celui-ci lors de son expédition, sa non-réception, détérioration, ou livraison en retard.

ARTICLE 11 – LICEITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant de justifier de son identité et coordonnée ; toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entrainant automatiquement l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu, de déchoir de son lot et de poursuivre en justice toute personne ne respectant pas l'équité du Jeu ou qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que les informations collectées dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires à la Société Organisatrice pour la prise en compte et le traitement de leur participation au Jeu ainsi que l'acheminement des lots.

La Société Organisatrice garantit que le traitement des données à caractère personnel s'effectuera conformément à la législation et réglementation en vigueur et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version modifiée du 20 août 2018 ainsi que le Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016.

Conformément à cette règlementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification de suppression, de restriction du traitement, d'opposition et un droit à la portabilité de leurs données, en contactant la Société Organisatrice par courrier à l'adresse suivante : BZB Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix, ou par e-mail à l'adresse : dpobzb@b-z-b.com

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur le Site Internet ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute représentation, reproduction et/ou usage de quelque nature que ce soit non autorisée préalablement par écrit de ces marques, logos et signes distinctifs, sans que cette liste soit limitative, est interdite.

ARTICLE 14 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible depuis la page du Jeu sur le Site Internet et en Magasin. Il est susceptible d'être modifié par la Société Organisatrice par simple avenant publié sur la page du Jeu, conformément aux conditions énoncées aux présentes.

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à BZB Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

ARTICLE 15 – LITIGES

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.